Châteauguay

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-085-1-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-085-26 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026 VISANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE IV « FINANCES » ET DE L'ANNEXE VIII « INSPECTION ET PERMIS/URBANISME ET ENVIRONNEMENT »

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encadrer et optimiser la gestion du recouvrement des créances liées aux factures impayées;

ATTENDU QUE la mise en place d'un processus structuré de recouvrement entraîne des interventions administratives générant des coûts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à l'annexe IV « Finances » du règlement G-085-26 une tarification applicable aux interventions effectuées dans les dossiers de recouvrement afin de récupérer les coûts encourus;

ATTENDU QU'un règlement général visant l'occupation du domaine public est en cours d'adoption et qu'il y a lieu d'intégrer à l'annexe VIII « Inspection et permis/urbanisme et environnement » du règlement G-085-26 une tarification applicable;

ATTENDU QU'un avis de motion 2026-07-432 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement général G-085-26 est modifié, à son annexe « IV- Finances », afin d'y retirer la quatrième note suivante :

« Le coût moyen d'une intervention de recouvrement est estimé à 240,00$

Ce montant inclut : »

Article 3

Le règlement général G-085-26 est modifié, à son annexe IV « Finances », afin d'y ajouter les tarifs applicables aux interventions liées au recouvrement des créances liées aux factures impayées :

Services	Tarifs 2026	Notes
Frais de recouvrement :	- Premier avis :40,00$ - Avis subséquents : 50,00$ - À ces frais, s'ajoute le coût réel d'envoi par courrier recommandé ou par tout autre mode de signification	

Article 4

Le règlement G-085-26 est modifié, en son annexe VIII « Inspection et permis / Urbanisme et environnement », par le remplacement de la section « Permis d'occupation du domaine public » par la section « Demande d'autorisation d'occupation du domaine public » suivante:

Services	Tarifs 2026	Notes
Demande d'autorisation d'occupation		
a) Occupation permanente	450$	
b) Occupation temporaire	50$	
Tarif d'occupation du domaine public - permanente	75$/ m^2	
Tarif d'occupation du domaine public - temporaire		
a) Occupations prévues aux paragraphes a) et b) du 2e alinéa de l'article 10 :		
i) Surface non pavé		
- 0 à 250 m^2	40$ / jour	
- Plus de 250 m^2	0,20 $ du m^2 / jour	
ii) Surface pavée		
- 0 à 250 m^2	60$ / jour	
- Plus de 250 m^2	0,30 $ du m^2 / jour	
iii) Coûts additionnels :		
- Fermeture d'une rue	150 $ / jour	
- Fermeture d'une artère	350 $ / jour	
b) Occupations prévues au paragraphe c) du 2e alinéa de l'article 10	Aucun tarif	
c) Occupations prévues au paragraphe d) du 2e alinéa de l'article 10	Tarifs prévus à l'annexe « X »-Communication du présent règlement	

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 octobre 2026.

Le maire,	**Le greffier adjoint,**
Éric Allard	**Alexis Desgagne Hébert, avocat**